



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 décembre 2024, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Moment de réflexion
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Approbation du procès-verbal
 - 3.1.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 4.** Avis de motion
- 5.** Adoption de règlement
 - 5.1.** Adoption - Règlement numéro 24-R-258-1 modifiant le règlement 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal
 - 5.2.** Adoption - Règlement numéro 24-R-227-3 modifiant le règlement 20-R-227 sur la gestion contractuelle
- 6.** Législation et administration
 - 6.1.** Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les élus au courant de l'année 2024
 - 6.2.** Adoption - Planification stratégique 2024-2029
 - 6.3.** Mandat pour l'application de la réglementation relative au stationnement de nuit en période hivernale
 - 6.4.** Bélanger Sauvage - Octroi d'un mandat de consultation
 - 6.5.** Demande de prix ADM2024-01 pour des services d'ingénierie en structure de bâtiment
 - 6.6.** Appui à la Ville de Saint-Lin-Laurentides - Contestation de l'avis d'augmentation 2025 | PG Solutions
 - 6.7.** Service d'inspection municipal - Octroi d'un mandat
 - 6.8.** Adhésion aux Fleurons du Québec pour les années 2025-2026-2027
 - 6.9.** Carrefour Familial du Richelieu - Demande de don dans le cadre du 30e anniversaire
 - 6.10.** FADOQ - Demande de contribution financière
 - 6.11.** Abrogation de la résolution numéro 24-05-096
 - 6.12.** Établissement d'un nouveau lieu où pourra siéger la cour municipale commune de la Ville de Chambly
- 7.** Finances
 - 7.1.** Approbation de la liste des déboursés du mois de novembre 2024
 - 7.2.** Dépôt du rapport des engagements daté du 27 novembre 2024
 - 7.3.** Création d'un surplus affecté pour le contrat de numérisation des archives en cours
- 8.** Ressources humaines
- 9.** Période de questions
- 10.** Travaux publics
 - 10.1.** Adoption - Bilan de la stratégie d'économie d'eau potable

10.2. Demande de prix pour l'enlèvement de la neige du secteur urbain de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2024-2025 - Octroi du contrat

10.3. Appel d'offres public numéro TP2024-04 - Travaux de rapiéçage manuel et mécanisé par enrobé ESG-10 ou EC-10 ou EC-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu - Décompte no 01 et acceptation définitive des travaux

10.4. Appel d'offres public numéro TP2024-08 - Travaux de planage et de pavage par enrobé ESC-10 (PG64H-28) - rue Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville - Décompte no 1 et acceptation provisoire des travaux

10.5. Appel d'offres public numéro TP2023-07 - Travaux de pavage par enrobés ESG-10 et EC-10 (PG58S-28) pour la réfection des terrains de tennis de la Ville de Richelieu - Acceptation définitive des travaux

10.6. Appel d'offres public numéro TP2023-09 - Travaux de pavage par enrobé ESG-10 et ESG-14 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu - Acceptation définitive des travaux

11. Urbanisme

11.1. Premier projet - PPCMOI 2024-02 - Demande de construction pour une habitation trifamiliale et d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements sur le lot 6 611 931

11.2. Demande d'avis d'intention - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), demande d'une construction pour un 25 logements sur le lot 1 811 981 (1300, chemin des Patriotes)

12. Sécurité publique

13. Loisirs, culture et vie communautaire

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

18.1. Levée de l'assemblée

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-12-288

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

Avec le report du point suivant :

6.10. FADOQ - Demande de contribution financière

Avec l'ajout du point suivant :

15.1. Majoration temporaire du salaire employé-cadre 100015

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-12-289

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

24-12-290

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-258-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-R-258 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- ATTENDU** le Règlement numéro 22-R-258 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal », adopté en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- ATTENDU** les articles 29, 30 et 194 du Projet de loi no 57 intitulé «*Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*» (2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier en conséquence le Règlement numéro 22-R-258;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 par Bruno Gattuso, conseiller municipal, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-R-258-1 modifiant le règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Adoptée.

24-12-291

5.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-227-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 20-R-227 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

- ATTENDU** le Règlement numéro 20-R-227 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- ATTENDU** les articles 44 et 194 du Projet de loi no 57 intitulé «*Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*» (2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier en conséquence le Règlement numéro 20-R-227;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 par Lucie Marchand, conseillère municipale, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-R-227-3 modifiant le règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle.

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

24-12-292

6.1. DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS AU COURANT DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par le directeur général et greffier adjoint, du registre des dons, des marques d'hospitalité ou des avantages reçus par les élus lors de l'année 2024, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Adoptée.

24-12-293

6.2. ADOPTION - PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2029

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024 la Ville de Richelieu entamait une démarche de réflexion pour une planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'une vision afin de définir son développement pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville a été accompagnée par la firme Muni-Consul dans le cadre d'un mandat octroyé par la résolution numéro 24-01-005;

CONSIDÉRANT que les citoyens, partenaires, organismes, commerces et industries ont été invités à partager leur opinion par le biais d'un sondage;

CONSIDÉRANT qu'une journée de réflexion a eu lieu le 27 avril 2024 qui a permis aux personnes présentes de s'exprimer sur le futur de leur ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la planification stratégique 2024-2029.

Adoptée.

24-12-294

6.3. MANDAT POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT la charge de surveillance du stationnement de nuit en période hivernale en vertu du Règlement 19-R-218;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal mandate, pour la saison hivernale 2024-2025, tout agent de sécurité de la firme COD3 Corporation, pour l'application du Règlement numéro 19-R-218 concernant le stationnement en période hivernale ainsi que le Règlement numéro 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique (pour les dispositions relatives au stationnement seulement).

Adoptée.

24-12-295

6.4. BÉLANGER SAUVÉ - OCTROI D'UN MANDAT DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT que pour répondre à certaines obligations, la Ville se doit d'être accompagnée par une firme d'avocats;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Bélanger Sauvé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal octroie un mandat de consultation à Bélanger Sauvé au coût de 12 000 \$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-412.

Adoptée.

24-12-296

6.5. DEMANDE DE PRIX ADM2024-01 POUR DES SERVICES D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE DE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite acquérir le bâtiment situé au 1111, 3e Rue afin d'y aménager le futur Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de la structure du bâtiment doit être effectuée;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Shellex groupe conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement d'octroyer le mandat à la firme Shellex groupe conseil pour des services d'ingénierie en structure de bâtiment au coût de 11 500 \$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-419 et le surplus non affecté.

Adoptée.

24-12-297

6.6. APPUI À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES - CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 | PG SOLUTIONS

ATTENDU que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Richelieu ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU que les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU que la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal:

CONTESTE l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

S'OPPOSE au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DEMANDE aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DEMANDE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur;

TRANSMETTRE copie de cette résolution à la MRC de Rouville ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

Adoptée.

24-12-298

6.7. SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL - OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu n'a pas de service d'inspection à l'interne;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Gestim inc. datée du 22 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Gestim inc. datée du 22 novembre 2024 afin de pourvoir au poste d'inspecteur municipal, à raison d'un maximum de quatre jours et demi par semaine, et ce, au tarif

journalier de 570 \$, frais de déplacement en sus, et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414.

Adoptée.

24-12-299

6.8. ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite renouveler son adhésion aux Fleurons du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que conseil municipal renouvelle son adhésion au Fleurons du Québec pour les années 2025-2026-2027 au coût de 2 723 \$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-494.

Adoptée.

24-12-300

6.9. CARREFOUR FAMILIAL DU RICHELIEU - DEMANDE DE DON DANS LE CADRE DU 30E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que le Carrefour Familial de Richelieu célèbre son 30e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme est de soutenir et d'accompagner les familles richeloises à travers les défis de la vie familiale;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Carrefour Familial de Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accepte d'offrir une contribution financière de 500 \$ à Carrefour Familial de Richelieu, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

6.10. FADOQ - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Ce point est reporté.

24-12-301

6.11. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-05-096

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-05-096 autorisant une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme Comité logement Richelieu (COLORI) à même le surplus non affecté, et ce au poste budgétaire numéro 59-110-00-000;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour cette contribution n'a pas été versée à COLORI;

CONSIDÉRANT une entente de subvention à intervenir entre COLORI et la Ville de Richelieu pour un projet d'acquisition d'immeubles et de construction de logements abordables pour les aînés sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville détient, suite à la dissolution de Villa Belle Rivière inc., une somme destinée à la poursuite de cette mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal abroge la résolution numéro 24-05-096 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2024;

Adoptée.

24-12-302

6.12. ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU LIEU OÙ POURRA SIÉGER LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE CHAMBLY

- ATTENDU** la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Chambly sur les territoires des villes de Chambly, Carignan et Richelieu et de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- ATTENDU** que le chef-lieu et le greffe de la cour sont situés au 1, place de la Mairie à Chambly;
- ATTENDU** les travaux d'urgence qui rendent inaccessible la salle de la cour au 1, place de la Mairie;
- ATTENDU** l'arrêté numéro 5295 du ministre de la Justice qui établit que la cour municipale peut siéger au 2555, chemin Bellevue à Carignan (Québec) J3L 6G8;
- ATTENDU** que le local du 2555, chemin Bellevue était temporaire;
- ATTENDU** les démarches pour tenir les séances de la cour au 1991, boulevard De Périgny à Chambly (Québec) J3L 4C3;
- ATTENDU** l'article 24 alinéa 2 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit qu'il est possible d'établir un nouveau lieu où la cour peut siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la cour municipale commune de la Ville de Chambly puisse siéger au 1991, boulevard De Périgny à Chambly (Québec) J3L 4C3.

QU'il soit demandé au ministre de la Justice de maintenir le lieu où peut siéger la cour municipale commune au 2555, chemin Bellevue à Carignan jusqu'à ce que le nouvel arrêté soit en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes les clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Adoptée.

7. FINANCES

24-12-303

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de novembre 2024 pour un montant de 488 004,44 \$;

RATIFIE les chèques émis durant la période de novembre 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 616 262,82 \$.

Adoptée.

24-12-304

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 27 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 27 novembre 2024.

Adoptée.

24-12-305

7.3. CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ POUR LE CONTRAT DE NUMÉRISATION DES ARCHIVES EN COURS

- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 23-12-344 octroyant un mandat à Groupe TACT dans le cadre de l'appel d'offres public numéro GR2023-02 pour des services de numérisation des archives municipales de la Ville de Richelieu au coût de 91 836,28 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT** que la dépense a été prévue au budget et affectée au poste budgétaire numéro 02-140-00-414;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2025 le mandat de Groupe TACT ne sera pas terminé;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de transférer ce montant à même les fonds du surplus affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la création d'un surplus affecté pour le contrat de numérisation en cours.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TRAVAUX PUBLICS

24-12-306

10.1. ADOPTION - BILAN DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

- CONSIDÉRANT** le bilan réalisé par la Ville de Richelieu relativement à la gestion de l'eau potable pour l'année 2023;
- CONSIDÉRANT** que ledit bilan a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- CONSIDÉRANT** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et les recommandations pour améliorer la qualité des indicateurs de performance municipale;
- CONSIDÉRANT** que la Ville installe des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux);
- CONSIDÉRANT** que la Ville exige l'installation d'un compteur d'eau pour toute nouvelle construction résidentielle;
- CONSIDÉRANT** que la Ville est requise de procéder à une relève annuelle des compteurs sur tous les immeubles non résidentiels et sur un échantillonnage d'au moins 60 compteurs résidentiels, et ce au plus tard le 1er septembre 2027;
- CONSIDÉRANT** que la Ville devra réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur de son réseau de distribution d'eau potable;
- CONSIDÉRANT** qu'elle devra mettre à jour sa réglementation sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1er septembre 2025;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable réalisé pour l'année 2023;

ET S'ENGAGE à atteindre les objectifs qui lui ont été fixés par le MAMH dans les délais exigés.

Adoptée.

24-12-307

10.2. DEMANDE DE PRIX POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU SECTEUR URBAIN DE LA VILLE DE RICHELIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 - OCTROI DU CONTRAT

- CONSIDÉRANT** la demande de prix pour des services d'enlèvement de la neige du secteur urbain de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2024-2025;
- CONSIDÉRANT** la réception de cinq (5) soumissions;
- CONSIDÉRANT** que la demande de prix stipule que si un fournisseur ne possède pas toute la machinerie requise, le contrat pourra être exécuté par plus d'un fournisseur;
- CONSIDÉRANT** que les opérations de l'enlèvement de la neige se font de concert avec les employés du service des travaux publics de la Ville de Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTE l'offre de services de l'entreprise Sema datée du 15 novembre 2024, au montant de 33 802,65 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement de la neige du secteur urbain de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2024-2025, et par le fait même, en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-515 et le surplus non affecté;

QUE la durée du contrat est du 2 décembre 2024 au 15 mai 2025;

ET QUE tel que stipulé à la demande de prix, la Ville de Richelieu fera appel aux autres soumissionnaires pour la machinerie que SEMA ne peut fournir.

Adoptée.

24-12-308

10.3. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-04 - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ PAR ENROBÉ ESG-10 OU EC-10 OU EC-5 (PG58S-28) DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU - DÉCOMPTE NO 01 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-05-109 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 octroyant le contrat à l'entreprise MSA infrastructures inc.;
- CONSIDÉRANT** que les travaux sont achevés;
- CONSIDÉRANT** le décompte no 01 daté du 31 août 2024 au montant de 22 524,15 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT** la retenue finale au montant de 2 502,69, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du 21 novembre 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal:

ACCEPTE de façon définitive les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé par enrobé ESG-10 ou EC-10 ou EC-5 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu;

AUTORISE le paiement d'un montant de 25 026,84 \$, taxes incluses, représentant le décompte no 1 et la retenue finale de la valeur totale du contrat, à l'entreprise MSA Infrastructures inc., le tout conformément aux documents d'appels d'offres, à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-517.

Adoptée.

24-12-309

10.4. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2024-08 - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE PAR ENROBÉ ESC-10 (PG64H-28) - RUE WARD, TRUDEAU ET LIONEL-DUBUC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - DÉCOMPTE NO 1 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

- CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de planage et de pavage par enrobé ESC-10 (PG64H-28) - rues Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville de Richelieu;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-08-196 de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 août 2024 octroyant le contrat à l'entreprise Construction Techroc inc.
- CONSIDÉRANT** que les travaux sont achevés;
- CONSIDÉRANT** le décompte no 1 au montant de 145 270,77, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT** la retenue de 5 % au montant de 8 070,60 \$, taxes incluses;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Michel Potvin, consultant aux travaux publics;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Vincent Lévesque, directeur aux travaux publics;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du devis d'appel d'offres, une retenue contractuelle d'un montant équivalent à 5 % de la valeur du contrat sera conservée jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTE de façon provisoire les travaux de planage et de pavage par enrobé ESC-10 (PG64H-28) - Rues Ward, Trudeau et Lionel-Dubuc sur le territoire de la Ville de Richelieu;

AUTORISE le paiement d'une somme 153 341,37 \$, taxes incluses à même le poste budgétaire numéro 22-900-10-037;

CONSERVE une retenue d'un montant de 8 070,60 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur totale du contrat, le tout conformément aux documents d'appels d'offres.

Adoptée.

24-12-310

10.5. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2023-07 - TRAVAUX DE PAVAGE PAR ENROBÉS ESG-10 ET EC-10 (PG58S-28) POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

- CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de pavage par enrobé dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 23-07-203 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2023 octroyant le contrat à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;
- CONSIDÉRANT** que les travaux ont été achevés à l'automne 2023;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 15 du devis technique de l'appel d'offres, la Ville conserve une retenue de 10 % du montant des travaux jusqu'à leur acceptation finale;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du 21 novembre 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal:

ACCEPTE de façon définitive les travaux réalisés par l'entreprise MSA Infrastructures inc. dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2023-07;

AUTORISE le paiement de la retenue contractuelle représentant une somme de 12 363,35 \$, taxes incluses à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le règlement intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt*

de huit cent cinquante-quatre mille huit cents dollars (854 800 \$) pour le réaménagement des terrains de tennis ».

Adoptée.

24-12-311

10.6. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2023-09 - TRAVAUX DE PAVAGE PAR ENROBÉ ESG-10 ET ESG-14 (PG58S-28) DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de pavage par enrobé ESG-10 et ESG-14 (PG58S-28) dans divers secteurs de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-08-235 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2023 octroyant le contrat à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été achevés au mois d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 du devis technique de l'appel d'offres, la Ville conserve une retenue de 5 % du montant des travaux jusqu'à leur acceptation finale;

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 novembre 2024 de monsieur Vincent Lévesque, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal:

ACCEPTE de façon définitive les travaux réalisés par l'entreprise MSA Infrastructures inc. dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2023-09;

AUTORISE le paiement de la retenue contractuelle représentant une somme de 11 523,17 \$, taxes incluses à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même les postes budgétaires numéros 22-900-10-037 et 02-320-00-517.

Adoptée.

11. URBANISME

24-12-312

11.1. PREMIER PROJET - PPCMOI 2024-02 - DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE ET D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS SUR LE LOT 6 611 931

CONSIDÉRANT que le projet intégré, soumis par 9338-2612 Québec inc., est assujéti au règlement 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le projet intégré est constitué d'une habitation trifamiliale ainsi que d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements, pour un total de quinze (15) logements;

CONSIDÉRANT que les habitations multifamiliales ne sont pas autorisées dans la zone et que le règlement d'urbanisme en vigueur autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme soumis lors de la séance du 20 novembre 2024 et la résolution 24-09-225 du conseil municipal donnant un avis préliminaire favorable;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par Vital Roy arpenteur-géomètre, minutes 59520;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Michel Anastasu architecte;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysagé d'Écoverdure daté du 18 octobre 2024 et le plan de rétention et de drainage pluvial préparé par Consumaj daté du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que Consumaj ne recommande pas le pavé perméable dans le secteur, car le sol étant argileux, il n'y a que peu, voire pas d'infiltration possible sur le terrain;

CONSIDÉRANT que 23 cases de stationnements seront aménagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso, et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE la demande PPCMOI 2024-02 décrit, lequel pourra déroger à certaines dispositions du règlement d'urbanisme 14-R-186 en ce qui concerne les deux aspects suivants :

Article 1

Autoriser l'usage multifamilial douze (12) logements, malgré que cet usage ne soit pas autorisé à la grille de la zone 141;

Article 2

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels sur le terrain, malgré qu'un seul bâtiment principal soit autorisé par terrain, en vertu de l'article 11.1 du règlement d'urbanisme 14-R-186;

Et aux conditions suivantes :

- i. Que le demandeur prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI 24-02 et dépose plans et devis complets et conformes;
- ii. Que le promoteur s'engage à verser la somme de 5 000\$ par unité de logement prévu à l'intérieur du projet intégré, pour la mise aux normes, ajout, modifications, amélioration et agrandissement des services existant selon les modalités du règlement relatif aux frais de croissance.

Adoptée.

24-12-313

11.2. DEMANDE D'AVIS D'INTENTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), DEMANDE D'UNE CONSTRUCTION POUR UN 25 LOGEMENTS SUR LE LOT 1 811 981 (1300, CHEMIN DES PATRIOTES)

CONSIDÉRANT l'avis d'intention concernant la construction d'un bâtiment mixte de 25 logements avec une partie commerciale d'environ 35% au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que la partie commerciale sera orientée vers le chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogatoire au règlement de zonage concernant ces trois (3) points :

1. Le nombre de bâtiments principaux de 2 au lieu d'un seul par lot;
2. D'un bâtiment de trois (3) étages alors que le règlement prévoit un bâtiment de deux (2) étages maximum;
3. Que l'usage projeté n'est pas autorisé dans la zone 210;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de construction produit par l'architecte Stéphane Lessard, au projet numéro 23 157, daté du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'inspiration architecturale soumise;

CONSIDÉRANT la recommandation conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte le projet conditionnellement à l'obtention d'un rapport produit par un ingénieur concernant les eaux de ruissellement.

Adoptée.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

24-12-314

15.1. MAJORATION TEMPORAIRE DU SALAIRE DE L'EMPLOYÉ-CADRE 100015

ATTENDU que l'employé-cadre 100015 est appelée à effectuer des tâches supplémentaires temporairement en l'absence de l'employé-cadre 100006;

ATTENDU que la Politique de rémunération des cadres prévoit une majoration salariale pour les directeurs en cas de remplacement temporaire, mais ne couvre pas expressément le cas de l'employé-cadre 100015;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de l'organisation de reconnaître les responsabilités accrues assumées par l'employé-cadre 100015 pendant cette période de remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal:

APPROUVE une majoration temporaire de 15 % du salaire de l'employé-cadre 100015 pour la période durant laquelle elle effectue des tâches supplémentaires afin de soutenir la direction générale.

QUE cette majoration soit applicable rétroactivement à compter du 29 juillet 2024 et se termine au retour de l'employé-cadre 100006 ou à la fin du remplacement temporaire.

Adoptée.

16. REMERCIEMENTS

Soirée hommage aux bénévoles

Tous les membres du conseil municipal souhaitent remercier sincèrement tous les employés qui ont travaillé très fort à l'organisation de cette soirée hommage, et qui ont investi temps et efforts nécessaires afin de garantir sa réussite. Cette soirée grandement appréciée de tous a connu un vrai succès. Toutes nos félicitations!

Soirée reconnaissance Employeurs accueillants

La MRC de Rouville rendait hommage, le 7 novembre dernier, aux entreprises qui se distinguent par leurs pratiques exemplaires d'accueil et d'inclusion de leurs employés immigrants.

Deux entreprises de notre territoire se sont vu décerner un prix dans la catégorie " Petite entreprise industrielle ou de services", soit Benco et Location Benoît.

Nous soulevons notre chapeau à ces deux employeurs dédiés au bien-être et à la sécurité de leurs employés immigrants.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-31

18.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20 h 19.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.